

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1485 :

Rapport Social Unique 2022 de la Commune de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1485-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°32/1485 : Rapport Social Unique 2022 de la Commune de Saint-Pierre.

Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L231-1 à L231-4 et L232-1,

Vu la Loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociale et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19/12/2023,

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application des articles L231-1 à L231-4 et L232-1, la Collectivité doit élaborer chaque année le Rapport Social Unique (RSU) rassemblant l'ensemble des éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines de la Collectivité.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

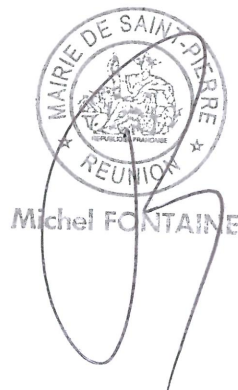
Aussi, en application de l'article à L231-4 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport social unique (RSU) doit être présenté à l'Assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE de la synthèse du Rapport Social Unique 2022 ci-joint.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1485-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024